

FAIT

PREFECTURE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

REFER: JV/PC3 - 98/279

ARRETE

*prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention
du Risque Inondation (PPRI)*

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la Loi n°95-101 du 2 février 1995;

- **VU** le décret n°95- 1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque inondation,

- **Sur proposition** du Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

ARRETE

ARTICLE 1: L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) est prescrit pour la commune de GELOS.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/50 000e annexé au présent arrêté.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le Plan.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- l'Eclair des Pyrénées
- La République des Pyrénées

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- M. le Maire de Gelos
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.
- Mme le Ministre de l'Environnement - Direction de la Prévention et des Risques Majeurs.

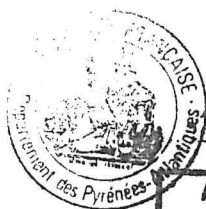
ARTICLE 6 : L' arrêté préfectoral et le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public:

- à la mairie de Gelos
- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Service SIDPC)

ARTICLE 7 : MM. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, le Maire de Gelos, le Directeur Département de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU le, **19 OCT 1998**

LE PREFET,



Pour **Ampliation**

Service Interministériel
des Affaires Economiques et Civiles
de Défense et de la Protection Civile

Pour le Directeur absent
et par délégation,

Jacques VOTIE

Gilles BOUILHAGUET